



Les amortissements : détermination et comptabilisation

131 221 lectures

2 commentaires

Catégorie : Amortissements

Article écrit par [Sandra Schmidt](#) (1616 articles)

Modifié le 17/06/2021

Dossier lu 744 439 fois



Amortir une immobilisation, c'est tenir compte de sa perte de valeur dans le temps. C'est une opération d'inventaire que l'on passe dans un journal dit d'opérations diverses ou dans un journal dédié aux immobilisations.

En cas de divergence avec la fiscalité, un amortissement dérogatoire sera comptabilisé.

L'amortissement de l'immobilisation passera par un compte 681 au débit et un compte 28 au crédit.

Dans le cadre de la crise sanitaire, les petites entreprises sont autorisées à différer une partie de leurs amortissements en comptabilité. Des exemples sont donnés par l'ANC dans un document daté du 7 juin 2021 pour les TPE ou non, avec ou sans unités d'œuvre.

L'entreprise qui investit dans l'acquisition d'une immobilisation (immeuble, machine, voiture, ordinateur) ne s'appauvrit pas. L'immobilisation sera utilisée dans le cadre de l'activité de l'entreprise qu'elle contribuera à faciliter.

C'est la perte de valeur du bien immobilisé qui appauvrit l'entreprise. Cette perte de valeur se traduit au minimum par un amortissement de l'immobilisation.

Les dotations aux amortissements sont comptabilisées à la clôture d'un exercice comptable.

Dans la dernière version de ses recommandations relatives aux conséquences de la crise sanitaire, l'ANC autorise les petites entreprises à reporter une partie de leurs amortissements à la fin du plan d'amortissement initial. C'est valable dès lors qu'elles peuvent considérer que les périodes d'interruption ou de réduction d'activité sont représentatives d'une moindre consommation des avantages économiques de l'immobilisation concernée.

Cette tolérance concerne les petites entreprises telles que définies à l'article L123-16 du code de commerce. **Ce sont les petites entreprises qui peuvent adopter une présentation simplifiée de leurs comptes annuels (total bilan inférieur à 6 millions, chiffre d'affaires inférieur à 12 millions et/ou moins de 50 salariés).**

En l'absence de tolérance similaire en droit fiscal, le minimum (linéaire) devra toujours être comptabilisé. Des amortissements dérogatoires seront alors nécessaires pour respecter les règles du droit fiscal.

L'ANC donne un [exemple de calcul](#) de l'amortissement dans les petites entreprises. L'amortissement linéaire est différé au prorata temporis des mois de fermeture totale de l'entreprise. Une entreprise fermée 8 mois peut différer 8/12^e de son amortissement linéaire. Un amortissement dérogatoire sera comptabilisé et soldé au cours des dernières années d'amortissement du bien.

Le mode linéaire

L'amortissement linéaire est un minimum qui devra toujours être pratiqué par l'entreprise.

Calculer l'amortissement linéaire

En comptabilité, l'étalement doit se faire en fonction de la durée d'utilisation prévue pour le bien immobilisé. On divise alors simplement la valeur du bien par le nombre d'années d'utilisation. En cas d'acquisition et de mise en service en cours d'exercice, l'[amortissement linéaire](#) sera calculé au prorata du temps d'utilisation.

Exemple

Une entreprise achète et met en service une machine le 15 juin pour un montant de 20 000€ hors taxes. Cette machine doit être utilisée pendant 5 ans.

Pour une année complète, on obtient $20\,000\text{€} / 5 = 4\,000\text{€}$

Si l'exercice comptable coïncide avec l'année civile et se termine le 31 décembre, on obtient 6 mois de 30 jours de juillet à décembre et 15 jours pour le mois de juin.

Cela donne la formule suivante :

$$20\,000 * (100 / 5)\% * (6 * 30 + 15) / 360 \text{ jours} = 2\,166,67\text{€}$$

Comptabiliser l'amortissement linéaire

Cette comptabilisation permettra de diminuer le bénéfice comptable et le bénéfice imposable ou fiscal de l'entreprise de 2 166,67€ dans notre exemple mais également de diminuer la valeur de l'immobilisation au bilan (valeur nette).

Comment comptabiliser les amortissements d'immobilisations ?

On le comptabilise donc au débit du compte 681 (compte de charge) par le crédit du compte 28 (compte de bilan). Il apparaît ainsi au compte de résultat et au bilan comptable.

Le compte 68111 est utilisé pour les immobilisations incorporelles et le compte 68112 pour les immobilisations corporelles.

Numéro de compte		Immobilisation corporelle en fin d'exercice	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
68112	Dotation		2167€	
	28154	Matériel		2167€

Quel est le but d'un amortissement ?

Il s'agit de répartir la valeur du bien (matériel de bureau, matériel informatique) selon le rythme de consommation des avantages économiques futurs. Pour simplifier, on peut considérer que l'immobilisation, utilisée sur plusieurs exercices (plus de 12 mois), va servir à l'exploitation pendant plusieurs années. L'entreprise profite de ce bien qui va lui permettre de générer du chiffre d'affaires. On amortit le bien au rythme de son utilisation.

Le [plan comptable général](#) retient la définition économique issue des normes comptables internationales.

L'amortissement fiscal : dégressif et exceptionnel

Les amortissements dégressifs et les amortissements exceptionnels permettent d'amortir plus vite ou davantage une immobilisation les premières années.

Calculer l'amortissement dégressif

Il consiste à appliquer un taux constant, plus élevé que le taux linéaire, à la valeur nette comptable du bien. **Parce que la valeur nette comptable diminue chaque année, le montant de l'amortissement dégressif diminue également.**

Ce dernier concerne un certain nombre de biens éligibles, limitativement énumérés.

Pour le calculer, on utilise le taux linéaire et on lui applique un coefficient qui dépend de la durée d'amortissement. **Voici les coefficients les plus courants.**

de 3 à 4 ans : 1,25 ;
de 5 à 6 ans : 1,75 ;
au-delà de 6 ans : 2,25.

En reprenant l'exemple de la machine achetée 20 000€ et amortie sur cinq ans, le taux dégressif serait de $20\% \times 1,75\%$ soit 35% de la valeur nette comptable les premières années.

Chaque année, l'entreprise vérifiera que ces 35% sont bien inférieurs au pourcentage obtenu en divisant le chiffre 100 par le nombre d'années restant à courir.

Les deux dernières années, on appliquera un taux d'amortissement de 50% et de 100% puisque 100/2 et 100/1 deviennent supérieurs à 35%. Cette vérification permet de ne pas amortir plus que la valeur du matériel au moment de l'achat.

Les différences entre les amortissements comptables et fiscaux

Au-delà du type d'amortissement qui peut être linéaire, dégressif ou exceptionnel, les règles comptables et fiscales sont différentes sur trois points principaux. Ces trois points sont la durée, la valeur résiduelle et le mode de comptabilisation.

La durée d'amortissement est la durée d'utilisation en comptabilité et l'usage en fiscalité

La durée de l'amortissement à pratiquer n'est pas la même en comptabilité et en fiscalité, ce qui peut obliger à comptabiliser un [amortissement dérogatoire](#), même en l'absence de dégressif ou exceptionnel.

Si en droit fiscal, il est fait référence à des durées d'usages, le droit comptable permet l'utilisation de la durée d'utilisation prévue.

Par exception et dans un but de simplification, les petites entreprises peuvent utiliser la durée d'usage pour ne pas comptabiliser de différence entre les dotations comptables et fiscales.

Ces taux selon la durée d'usage sont donnés par l'administration fiscale ([BOI-BIC-AMT-10-40-30](#)).

La valeur résiduelle est déduite de la base amortissable en comptabilité, pas en fiscalité

En comptabilité, lorsque l'on calcule un amortissement linéaire, il faut déduire la valeur résiduelle du bien, c'est-à-dire sa valeur de revente, de la base amortissable.

Cette valeur de revente doit pouvoir être évaluée de manière suffisamment fiable.

En droit fiscal, cette diminution de la base amortissable n'est pas possible. Les dotations comptables et fiscales sont encore une fois différentes.

Exemple

Une société acquiert un bien pour un montant de 30 000€ et un contrat prévoit expressément que dans cinq ans, ce bien sera revendu 15 000€. La durée d'usage est de 5 ans.

Le taux linéaire en comptabilité est de $100 / 5$ soit 20%

La base amortissable en comptabilité est de 15 000€ ($30\,000 - 15\,000$)

L'annuité économique sera calculée ainsi : $15\,000 * 20\% = 3\,000\text{€}$

L'annuité fiscale ne tient pas compte de la valeur de revente : $30\,000 * (100 / 5)\% = 6\,000\text{€}$.

On obtient un montant dérogatoire de 3 000€ soit $6\,000 - 3\,000 = 3\,000\text{€}$.

Traduction des règles fiscales : une écriture comptable supplémentaire

La différence entre la comptabilité et la fiscalité oblige à passer une écriture supplémentaire en comptabilité.

En reprenant l'exemple ci-dessus, on obtient les écritures suivantes :

Numéro de compte		Clôture de l'exercice	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
681		Dotation	3000€	
	281	Annuité		3000€

Numéro de compte		Clôture de l'exercice	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit

687	Dotation exceptionnelle	3000€
145	Dotation dérogatoire	3000€

Si l'amortissement fiscal est supérieur à l'amortissement comptable, on constate un amortissement complémentaire. Dans la situation inverse, on constate une reprise d'amortissement dérogatoire (compte 145 au débit et compte 787 au crédit).

Article à lire sur Compta Online : <https://www.compta-online.com/les-amortissements-determination-et-comptabilisation-ao1016>

Les articles : <https://www.compta-online.com/articles>

Avertissement : Ce site permet aux internautes de dialoguer librement sur le thème de la comptabilité.

Les réponses des Internautes et des membres du forum n'engagent en aucun cas la responsabilité de Compta Online.

Tout élément se trouvant sur ce site est la propriété exclusive de Compta Online, sous réserve de droits appartenant à des tiers.

Toute copie, toute reprise ou tout usage des photographies, illustrations et graphismes, ainsi que toute reprise de la mise en page figurant sur ce site, ainsi que toute copie ou reprise en tout ou partie des textes cités sur ce site sont strictement interdits, sous réserve de l'autorisation express écrite de l'ayant droit.

Toute reprise ou tout usage, à quelque titre que ce soit, des marques textuelles, graphiques ou combinées (comme notamment les logos) sont également interdits, sous réserve de l'autorisation express écrite de l'ayant droit.

© 2003-2022 Compta Online

S'informer, partager, évoluer